

Genève, le 5 décembre 2024

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

## **PILOTAGE PAR L'ÉTAT DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES HUG ET DE L'IMAD**

Le Département de la santé et des mobilités confie aux HUG et à l'IMAD l'exécution de missions d'intérêt général (MIG) comme les services d'urgences, les soins aux grands précarisés ou le soutien à la vie quotidienne des personnes âgées. Ces MIG sont définies dans des contrats de prestations qui, pour la période 2024-2027, représentent environ 1.3 milliard de francs (900 millions F pour les HUG et 410 millions F pour l'IMAD). La Cour des comptes a réalisé un audit de performance afin d'apprécier dans quelle mesure le Département, en tant que mandataire, pilote adéquatement ces MIG. Elle a constaté des lacunes importantes tant lors de la contractualisation que lors du suivi des MIG. Ce rapport est librement disponible sous <https://www.cdc-ge.ch>.

\*\*\*\*\*

Les prestations de santé publique ne sont pas toutes couvertes par l'assurance obligatoire des soins. En effet, des prestations relatives aux missions d'intérêt général (MIG) sont à la charge du canton. Ces MIG incluent notamment les services d'urgences, l'établissement fermé de Curabilis, les soins ambulatoires aux grands précarisés, la Centrale 144, le soutien à la vie quotidienne des personnes âgées ou des mesures de répit pour les proches-aidants. L'exécution de ces MIG est confiée aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et à l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD).

La Cour des comptes a réalisé un audit de performance afin d'apprécier si l'État pilote adéquatement ces MIG. Elle a traité les questions suivantes : l'Office cantonal de la santé (OCS) a-t-il les outils lui permettant d'identifier et de contractualiser les MIG de manière adéquate ? Est-il également en mesure de surveiller les MIG et de prendre les mesures correctrices en cas d'éventuel écart ?

La Cour constate que le pilotage des MIG par l'État présente des faiblesses importantes, tant au niveau stratégique que d'un point de vue opérationnel.

Le niveau d'information de l'OCS concernant la composition et la constitution financière des MIG est insuffisant. Pour plus de 60 % des MIG contractualisées avec les HUG, l'office ne dispose pas d'une fiche détaillant, par exemple, les activités principales couvertes par la MIG et ses fondements (base légale, réglementaire, etc.).

Les activités de surveillance des MIG déployées jusqu'ici sont insuffisantes pour suivre réellement les 89 MIG contractualisées et contrôler de manière concrète que les fonds publics octroyés (environ 325 millions F par an) sont correctement utilisés.

Ces faiblesses sont accrues par le manque de ressources dédiées au pilotage des MIG (0,7 ETP) et l'absence de lignes directrices pour guider les travaux des collaboratrices et collaborateurs de l'Office cantonal de la santé.

Des améliorations sont souhaitables à trois niveaux. Premièrement, il faut donner un cap aux MIG en clarifiant les rôles et responsabilités au sein du DSM et en fixant les informations requises des HUG et de l'IMAD pour les prochains contrats de prestations.

Deuxièmement, la Cour recommande au Département de désigner une instance responsable du suivi des MIG. Cette instance devra vérifier que les MIG atteignent leurs objectifs et apprécier si les MIG sont délivrées de manière économique.

Troisièmement, il s'agit de dégager les ressources et compétences métier nécessaires pour renforcer, dès à présent, la gestion courante des MIG.

Toutes les recommandations de la Cour ont été acceptées par le Département de la santé et des mobilités. La Cour espère que leur mise en œuvre contribuera à renforcer le pilotage des MIG par l'Office cantonal de la santé.

*Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :*

*Monsieur Frédéric VARONE, magistrat suppléant*

*Tél. 022 388 77 90, courriel : [frédéric.varone@cdc.ge.ch](mailto:frédéric.varone@cdc.ge.ch)*